Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70102-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 20 août 2026 qui leur a été adressé le 20 août 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 20 août 2026 et du site des Forges le 20 août 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Edwige MESSAGER, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Sabine GUILLEMIN, Erwann MORVAN et Clément GELEBART.

Conseillers donnant pouvoir : Christelle CHAMAILLARD donnant pouvoir à Samuel BONO et Henriette LORAND donnant donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Yoann ROBIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-09.03-12 – TRAVAUX NON REALISES DE LA SALLE LOUIS CHEREL – SITE DES FORGES

- Présentation du plan de financement prévisionnel

- Demande de subvention auprès des organismes financeurs

- Vote du Conseil Municipal

Rapporteur : André BRIEND

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70102-DE

Exposé

Il fait part que les travaux de rénovation de la salle Louis Chérel ont été subventionné uniquement pour une première tranche des travaux à hauteur de 35 % pour un montant HT subventionnable de 585 558 €. Le Conseil Départemental n'a pas accordé de subvention aux Communes au titre du PST en 2025. Il propose de déposer une demande de subvention au titre d'une deuxième tranche de travaux (travaux non réalisés à ce jour) auprès du Conseil Départemental.

Mr le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	302 524 €	Subvention Département 35 % au titre du PST	105 883 €
		Autofinancement	196 641 €
TOTAL GENERAL	**302 524 €**	**TOTAL GENERAL**	**302 524 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après avoir pris connaissance de cette analyse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	21
DONNANT POUVOIRS	02
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté.
- **DONNE POUVOIRS** au Maire ou son Représentant pour solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes financeurs susceptibles d'apporter une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70102-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 08 septembre 2026

Le Maire,

André BRIEND

Le secrétaire de séance,

Yoann ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication